

Date de la convocation :

15 février 2022

Affichage :

Du XX mars au XX avril
2022 (date affichage PV et
retour Pref - 2 mois)

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un février à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Pont-Péan, légalement convoqué le quinze février 2022, conformément aux articles L2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DEMOLDER, Maire.

PRESENTS : Michel DEMOLDER, Stéphane MÉNARD, Agnès GUILLET, Mourad ZEROUKHI, Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Frédéric GOURDAIS, Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Anne JOUET, Sylvie BERNARD, Laëtitia GAUTIER, Nadège LETORT, Antoine SIMONNEAU, Caroline BERTAUD, Anthony BOSSARD, Stéphanie DAVID, Yvon LE GOFF, Maryse AUDRAN, Pascal COULON, Espérance HABONIMANA.

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE : Farida AMOURY a donné procuration à Espérance HABONIMANA, Dominique CANNESSON a donné procuration à Pascal COULON, Didier LE GOFF a donné procuration à Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Romuald FRISSON a donné procuration à Frédéric GOURDAIS, Alexandre MOREL a donné procuration à Anthony BOSSARD, Nicolas RATY a donné procuration à Anthony BOSSARD.

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS : Valérie FORNARI.

SECRETAIRE : Anthony BOSSARD.

Karine Ricard, directrice générale des services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

ORDRE DU JOUR

1. Administration générale. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 janvier 2022
2. Finances. Rapport et débat d'orientations budgétaires 2022
3. Finances. Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2022
4. Finances. Subventions aux associations 2022
5. Finances. Crédits scolaires 2022 - subventions à l'école primaire publique
6. Petite enfance. Crèche Mille Pattes – Commune Chartres-de-Bretagne/Pont-Péan – avenant à la convention.
7. Petite enfance. Création d'un relais petite enfance intercommunal.
8. Délégations des attributions du Conseil Municipal au Maire (art.L.2122.22 du CGCT)
9. Questions diverses

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Le secrétaire de séance est désigné au début de chaque séance du conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). La désignation du secrétaire de séance doit figurer sur tout extrait du registre des délibérations. Il est fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Anthony Bossard est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 10 janvier 2022, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal, est soumis à l'approbation de l'assemblée.

1. Administration générale. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 janvier 2022.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 10 janvier 2022 pour approbation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), les membres du Conseil municipal approuvent le procès-verbal du 10 janvier 2022.

2. Finances. Rapport et débat d'orientations budgétaires 2022.

Vu l'avis du bureau municipal du 14 février 2022,

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, est notamment définie sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière.

L'INSEE a transmis les chiffres relatifs à la population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 de la commune de Pont-Péan tels qu'ils ressortent du nouveau recensement de la population.

La population totale « Insee » est de **4 519** habitants en 2022 (contre 4543 au 1^{er} janvier 2021, 3790 habitants au 1^{er} janvier 2011).

L'assemblée délibérante va débattre des grandes orientations du budget de l'année 2022, dont la phase administrative est déjà entamée depuis plusieurs semaines. Chaque service municipal a fait remonter auprès des services financiers et des adjoints référents ses demandes de crédit de fonctionnement et d'investissement pour 2022.

Comme chaque année, les orientations budgétaires de la commune sont inscrites à l'ordre du jour du conseil municipal, dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget.

Ce rapport d'orientations budgétaires (ROB) était jusqu'ici encadré par la loi selon les dispositions suivantes :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a changé les modalités de présentation. Il est ainsi notifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Les modifications sont les suivantes :

- La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est désormais obligatoire.
- Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.
- Enfin, la présentation de ce rapport doit faire l'objet d'un débat, entériné par une délibération spécifique, non exigée auparavant.

A cette occasion, Monsieur Mourad Zeroukhi, adjoint aux finances, présente et commente le rapport sur les orientations budgétaires joint à la présente convocation, notamment :

- 1) Les prévisions économiques et le projet de loi de finances 2022
- 2) La situation financière de la commune
- 3) Les orientations budgétaires pour 2022 du budget principal.
- 4) Les ressources humaines
- 5) Le Plan pluriannuel d'investissement 2021-2026
- 6) Le budget annexe – ZA du Pont-Mahaud

- Concernant la situation financière de la commune :

Michel DEMOLDER appuie le propos de Mourad ZEROUKHI sur l'absence d'évolution de la base de la taxe foncière depuis les années 1970. Une réforme sur l'évolution des bases aura un impact positif sur les revenus de la commune.

Maryse AUDRAN demande si les données chiffrées sont bien de 2019 et si elles proviennent de l'INSEE.

Mourad ZEROUKHI note qu'il y a une erreur et qu'il s'agit des données de 2020 (Nota bene : après vérification des services, il s'agit bien des dernières données, elles datent en effet de 2019).

Mourad ZEROUKHI ajoute que la dette par habitant est très faible à Pont-Péan dû à un sous-investissement de la part de la commune.

Antoine SIMONNEAU remarque que ce n'est pas bon signe de ne pas assez investir pour les habitants d'une commune.

Sur l'augmentation de la valeur locative du bâti ancien, Pascal COULON demande à ce que des informations sur ce point soient données aux personnes concernées, car il s'agit le plus souvent de personnes âgées et/ou isolées qui pourraient rencontrer des difficultés.

Mourad ZEROUKHI précise qu'il n'est pas encore temps de donner ces informations car les estimations n'ont pas encore été réalisées par les services de l'Etat.

Michel DEMOLDER ajoute que les élus locaux sont peu associés à cette réforme ce qui est préjudiciable pour sa mise en place.

- Concernant les orientations budgétaires :

Mourad ZEROUKHI indique que le produit des contributions directes baisse en 2022 car l'Etat récupère les deux tiers de ces produits.

Pascal COULON trouve regrettable ce manque à gagner pour la commune.

Maryse AUDRAN demande de combien est la balance pour ces contributions. Il y a eu un gain un moment pour la collectivité avec l'augmentation des taux.

Michel DEMOLDER répond qu'il y a eu une augmentation des taux de 10% pour la taxe d'habitation, et de 13% pour la taxe sur le foncier bâti. Suite à cette augmentation des taux, le Gouvernement nous a dit qu'il ne la prenait pas en compte, il n'a pris en compte qu'une augmentation de 3,3 pour cent et pour le

reste c'est quand même l'Etat qui le touche sur les années 2018/2019. L'Etat va en effet reprendre le différentiel en 2022 estimé à 160 000 €.

Sur les subventions aux associations, Michel DEMOLDER précise que la hausse prévisionnelle du budget du CCAS correspond au paiement des fluides de la Banque alimentaire.

Concernant les projections en investissements, celles-ci ont été affinées précise Michel DEMOLDER. Moins de dépenses en 2022 car des projets ont glissé notamment sur le bâtiment de la mine. Concrètement les travaux de fondation sur le bâtiment administratif seront réalisés en 2022 et le paiement des avances aux entreprises. On est là sur des estimations pour le bâtiment de la mine sur l'APD, pour le bâtiment du pôle petite enfance sur la phase esquisse, l'APD sera présenté en avril. Sur le pôle social et associatif, une commission d'appel d'offres va avoir lieu prochainement avec le choix de la maîtrise d'œuvre. Dans le contexte actuel, on voit une augmentation du coût des matériaux et notamment les métaux et le bois, relativement importante.

Sur l'endettement de la commune, Pascal COULON demande à quoi sert la dernière page.

Michel DEMOLDER répond qu'elle sert à montrer que les taux d'intérêt restent bas.

Sur la stratégie du financement de la PPI, Maryse AUDRAN demande pourquoi la PPI a augmenté de 3 millions d'euros (sur le mandat).

Michel DEMOLDER explique que c'est dû à l'introduction de l'ensemble des investissements listés sur le mandat et le début du suivant, investissements qui n'avaient pas été notés l'année dernière. Il s'agit notamment du réseau de chaleur (basé sur une estimation de l'ALEC), d'une crèche, de la partie technique du restaurant scolaire. Ces augmentations sont des projections sur 2022/2026 qu'il faudra certainement affiner.

Pascal COULON remarque qu'il manque un graphique sur la durée de désendettement.

Mourad ZEROUKHI indique qu'elle se fera sur 11 années. Le graphisme pourra être rajouté par la suite, il n'apparaît pas sur le document pour éviter la confusion.

Michel DEMOLDER précise que trois gros projets sont en cours : le bâtiment de la mine, le pôle petite enfance, le pôle social et associatif. Il y aura ensuite des réflexions à avoir sur les affectations effectives des subventions obtenues.

Pascal COULON s'interroge sur l'impact des coûts de fonctionnement des deux pôles et sur la durée du désendettement.

Caroline BERTAUD rappelle notamment que le pôle associatif fonctionnera avec un réseau de bénévoles ce qui évitera un surcoût de fonctionnement.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Le ROB a été annexé à la note de synthèse.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), les membres du Conseil municipal prennent acte du débat sur la base du rapport d'orientations budgétaires.

3. Finances. Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.

Vu l'avis du bureau municipal du 14 février 2022,

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donne aux collectivités territoriales la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget primitif de l'exercice 2022 sera proposé au vote le 21 mars prochain.

Aussi, il est proposé les ouvertures de crédits en investissement, présentées ci-dessous :

- 1- Dans le cadre de l'inscription en section d'investissement des dépenses d'acquisitions de livres de la médiathèque (ces dépenses seront éligibles au FCTVA au titre d'un « complément du fonds documentaire »),
Et en vue d'effectuer une partie des acquisitions dès à présent,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), les membres du Conseil municipal autorisent :

- **Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du montant suivant :**

Section d'investissement	Imputation comptable	Montant ouverture de crédits au BP 2022
Chap 21 – immobilisations corporelles	2188-25-3	2 000 €

- **Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Les crédits votés seront repris au budget primitif 2022, lors de son adoption, puis abondés au titre de l'acquisition de livres à la médiathèque pour toute l'année 2022.

- 2- Dans le cadre de la mise en œuvre du budget participatif 2021, et dans la continuité de la délibération du CM du 11 janvier 2022 se rapportant à la validation des projets retenus au vote majoritaire, il convient de prévoir une ouverture de crédits pour la réalisation du projet « les vergers du Midi » dès ce mois de février.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), les membres du Conseil municipal autorisent :

- **Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du montant suivant :**

Section d'investissement	Imputation comptable	Montant ouverture de crédits au BP 2022
Chap 21 – immobilisations corporelles	2128-106-8	950 €

- **Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Les crédits votés seront repris au budget primitif 2022.

Les sommes se rapportant aux 2 autres projets participatifs seront réinscrits au budget primitif 2022 (Dirt Jump et Pump Track pour un montant de 7000 €, le Potager éducatif pour un montant de 2000 €).

- 3- Enfin, il est proposé les acquisitions de matériels nécessaires dès à présent, avant l'adoption du budget.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), les membres du Conseil municipal autorisent :

- **Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du montant suivant :**

Section d'investissement	Imputation comptable	Objet	Montant ouverture de crédits au BP 2022
Chap 21 – immobilisations corporelles	2182-95-0	Acquisition de véhicule type « fourgonnette » pour les services techniques	20 000 €
Chap 21 – immobilisations corporelles	2183-24-0	Acquisition d'un téléphone portable	160 €

- **Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Les crédits votés seront repris au budget primitif 2022.

Maryse AUDRAN s'interroge sur le téléphone portable mis dans la section d'investissement et son montant.

Michel DEMOLDER dit qu'on a toujours passé l'achat de ce type de matériel en investissement.

4. Finances. Subventions aux associations 2022.

Vu l'avis de la commission Finances en date du 25 janvier 2022,

Vu l'avis du bureau municipal du 14 février 2022,

Les modalités d'attribution de subventions aux associations ont fait l'objet d'un groupe de travail et d'une présentation en commission Finances le 25 janvier 2022.

Les critères d'attribution ainsi proposés :

- Sont basés sur des critères factuels (nombre d'adhérents, + 18 ans, - 18 ans, ou extérieurs)
- Répondent à une volonté de favoriser les associations qui :
 - Accueillent les enfants de Pont-Péan,
 - Contribuent à l'animation communale,
 - Contribuent au rayonnement de la commune,
 - Contribuent aux activités périscolaires,

Ont des charges salariales imposées.

Madame Caroline Bertaud présente le tableau des attributions des subventions aux associations 2022.

Après en avoir délibéré,

- Avec 24 voix POUR et une abstention (M. Bossard), M. Morel ne prend pas part au vote, concernant la section "autres associations de Pont-Péan",

- Avec 24 voix POUR, M. Zeroukhi et Mme Ollivier-Lorphelin ne prennent pas part au vote concernant la section "socio-culturelle"

- À l'unanimité (26/26 voix) pour les autres sections (sport, loisirs, inter-communale, autres subventions),

les membres du Conseil municipal décident d'attribuer en 2022 les subventions présentées ci-après :

ASSOCIATIONS	Fonctionnement	Péri édu	AUTRE	Total subvention fonctionnement 2022	Montant versé si projet concrétisé	RAPPEL 2021
SPORT						
Badminton APB	-	-	-	-		-
Basket BCPP	740€	-	-	740€		604€
Football USPP	1385€	-		1 385€	258,12€	1298€ (+1500€)
Gym enfant (Amine)	-	-	-	-		1136€
Gym volontaire	466€	-	-	466€		509€
Karaté	346€	-	-	346€		200€
Randonnée pédestre	512€	-	-	512€		505€
Tai Chi Chuan/Equilibre	287€	-	-	287€		328€
Tennis	398€	-	-	398€		469€
Véloxygène	467€	-	-	467€		503€
Viet Vo Dao	481€	-	-	481€		367€
YOGA	-	-	-	-		-
Sous total	5082€			5082€	258,12	5917€
LOISIRS						
Arts maniaques	352€	-	-	352€		346€
Barbouilles	517€	-	-	517€		391€
Cercle folklorique	569€	-	-	569€	400€	569€
Créativités	680€	240€	-	920€		772€
Roi grenouille	724€	-	-	724€	300€	790€
Sol mineur	338€	-	-	338€	200€	386€
Sous total	3180€	240€		3420€	900€	3254€
SOCIO-CULTURELLE						
Club des aînés	-	-	-	-		230€
CSF	-	-	-	-		260€
JAPAR	200€	-	-	200€	500€	230€
MAL'O	200€	-	-	200€		200€
UNC/AFN	230€	-	-	230€	400€	230€
APE	230€	-	-	230€	300€	-
BREIZH	200€			200€		
SEL	230€			230€		
Sous total	1290€			1290€	1200€	1350€
INTER-COMMUNALES						
AINSI DANSE	159€	-	-	159€		-
Judo	-	-	-	-		-
Vocal'ise	-	-	-	-		-
Galène	229€	-	-	229€		238€
Sous total	388€			388€		238€
AUTRES ASSOCIATIONS PONT-PEAN						
Comité des fêtes	-	-			3000	2750*
Primevère	300€	-	-	300€		300€
USEP	-	-	-	-		-
Les vitrines	230€	-	-	230€		200€

Sous total	530€			530€	3000€	3050€
TOTAL	10 470€	240€		10 710€	5358,12€	3050€
AUTRES SUBVENTIONS						
Collège de Fontenay -Amicale	100€			100€		100
Collège de Fontenay -Association sportive	100€			100€		100
Sous total	200€			200€		200
TOTAL	10 670€	240€		10 910€	5358,12€	12991€

Les crédits sont portés à l'article 6574 du budget Communal 2022.

Pascal COULON intervient pour savoir pourquoi on ne vote pas l'ensemble, ce qui était le cas depuis 2008 et qu'on doit voter ligne par ligne.

Il est décidé à l'unanimité de voter par bloc car les votes peuvent être différents d'un bloc à l'autre.

Concernant le CFA, Michel DEMOLDER indique que ce n'est pas une association intercommunale. Il y a des jeunes Pont-Péanais inscrits, c'est pourquoi on donne une aide qui ne doit pas figurer au titre des subventions mais sur un autre chapitre du budget communal.

Pascal COULON demande s'il y a bien eu une augmentation de 50€.

Michel DEMOLDER confirme.

5. Finances. Crédits scolaires 2022 - subventions à l'école primaire publique.

Vu l'avis de la commission Finances en date du 25 janvier 2022,

Vu l'avis du bureau municipal du 14 février 2022,

Dans le cadre de l'attribution des subventions scolaires 2022 aux écoles de Pont-Péan, il est précisé que les crédits « fournitures et équipements scolaires » sont calculés au prorata du nombre d'enfants scolarisés :

- Ecole maternelle 137 élèves (160 élèves en 2021)
- Ecole élémentaire 238 élèves (243 élèves en 2021)

Le crédit prévu pour l'achat de matériel pédagogique collectif est, quant à lui, calculé au prorata du nombre de classes :

- Ecole maternelle - 6 classes
- Ecole élémentaire - 10 classes

Enfin, il est proposé de reconduire les subventions allouées pour les projets d'école et classe de découverte.

Madame Sylvie Bernard présente le tableau des attributions des subventions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), les membres du Conseil municipal décident d'attribuer en 2022 les crédits scolaires et les subventions à l'école publique de la façon suivante :

Ecole Maternelle (211)		BP 2021		CA 2021	Proposition 2022			
Compte	Libellé comptable	BP 2021 VOTE	Observations	Total réalisé	BP 2022 proposé	Observations		
60623	Alimentation - Réceptions	208 €	Alimentation: 160 élèves x 1,30 €	207,51 €	178 €	Alimentation: 137 élèves x 1,30 €		
60632	Fournitures de petit équipement	1 088 €	<i>basculement vers ligne 6067</i>	0,00 €	1 238 €	<i>basculement vers ligne 6067</i>		
			333 €	BCD (idem 2020)		431,11 €	333 €	BCD (idem 2021)
			350 €	Pièces détachées vélos (idem 2020)		741,45 €	500 €	Pièces détachées vélos (idem 2020)
			405 €	petit matériel collectif d'enseignement		242,56 €	405 €	petit matériel collectif d'enseignement
6064	Fournitures administratives	143 €	idem 2020	217,56 €	143 €	idem 2021		
6067	Fournitures scolaires	6 724 €	fournitures scolaires: 24,7 € * 160 élèves soit 3952€ matériel pédagogique: 6 classes * 462€ soit 2 772 € (basculement pour fusion de ligne entre 60632 mat péda et 6067 fournitures scolaires)	6 573,01 €	6 156 €	fournitures scolaires: 24,7 € * 137 élèves soit 3384€ matériel pédagogique: 6 classes * 462€ soit 2 772 € (basculement pour fusion de ligne entre 60632 mat péda et 6067 fournitures scolaires)		
6182	Documentation générale et technique	220 €	Abonnements (idem 2020)	226,09 €	220 €	Abonnements (idem 2021)		
6188	Autres frais divers	3 360 €	160 élèves X 21€ (distinction avec projet d'école)	2 262,70 €	2 877 €	137 élèves X 21€ (distinction avec projet d'école)		
6248	Transports divers	2 160 €	Transport 13,50 € * 160 élèves	252,30 €	1 850€	Transport 13,50 € * 137 élèves		
6574	subventions	2 000 €	Projet école - reconduction 2020	0,00 €	2 000 €	Projet école - reconduction 2020		
TOTAL		15 903 €	soit 99,39€ par élève	11 154,29 €	14 662 €	soit 107,02€ par élève		

Ecole Élémentaire (212)		BP 2021		CA 2021	Proposition 2022			
Compte	Libellé comptable	BP 2021 VOTE	Observations	Total réalisé	BP 2022 proposé	Observations		
60632	Fournitures de petit équipement	500 €	Ampoules VPI : nouveaux crédits (si besoin de remplacement)	269,00 €	1 000 €	500 €	Ampoules VPI : nouveaux crédits (si besoin de remplacement)	
		500 €	BCD: idem 2020 (arrondi)	430,01 €		500 €	BCD: idem 2021 (arrondi)	
6064	Fournitures administratives	910 €	190 €	Fourniture de bureau idem 2020	203,38 €	910 €	190 €	Fourniture de bureau idem 2021
			720 €	Arts visuels idem 2020	769,31 €		720 €	Arts visuels idem 2021

6067	Fournitures scolaires	9 214 €	fournitures scolaires: 24,7 € * 160 élèves soit 3952€ matériel pédagogique: 6 classes * 462€ soit 2 772 € (basculement pour fusion de ligne entre 60632 mat péda et 6067 fournitures scolaires)	8 720,74 €	8 593€	Fournitures scolaires + matériel pédagogique (ex 60632 + basculement dans cette ligne) Fournitures scolaires 28,20'€ * 238 élèves soit 6712 € Matériel pédagogique: 171 € * 10 classes soit 1 881 €
6182	Documentation générale et tech	600 €	Abonnement: 60 € x 10 classes	1364,40 €	250 €	fournitures scolaires: 24,7 € * 160 élèves soit 3952€ matériel pédagogique: 6 classes * 462€ soit 2 772 € (basculement pour fusion de ligne entre 60632 mat péda et 6067 fournitures scolaires)
6188	Autres frais divers	8 485 €	1822,50 € Animations sorties: 7,50 € X 243 élèves	743,00 €	7 948 €	1 785 € Animations sorties: 7,50 € X 238 élèves
6188	Autres frais divers		800 € Initiation aux gestes de 1 ^{er} secours	225,00 €		300 € Initiation aux gestes de 1 ^{er} secours
6188	entrées piscine		5862,10 € PISCINE : 94,55€ *2 créneau x 31 séances	0,00 €		5 863 € PISCINE : 94,55€ *2 créneau x 31 séances
6248	transport piscine	5 571 €	2 290 € PISCINE :59 € par transport	104,06 €	2 530 €	2 530 € PISCINE : 59 € par transport
6248	Transports divers		3 281 € Frais de transports pour sorties: 13,50 € x 243 élèves	1 121,23 €	3 213 €	3 213 € Frais de transports pour sorties: 13,50 € x 238 élèves
6574	Subvention de fonctionnement	6 600 €	2 600 € Projet école : report montant année précédente	2 600,00 €	6 600 €	2 600 € Projet école : report montant année précédente
6574	Subvention de fonctionnement		4 000 € Classe découverte : report année précédente	0,00 €		4 000 € Classe découverte : report année précédente
TOTAL		32 379 €	soit 133,26 € par élève	16 550,13 €	31 044 €	Soit 130,44€ par élève

Les crédits correspondants sont portés au budget primitif 2022.

6. Petite enfance. Crèche Mille Pattes – Commune Chartres-de-Bretagne/Pont-Péan – avenant à la convention.

Vu l'avis du bureau municipal du 14 février 2022,

Monsieur Antoine Simonneau rappelle que le 2 décembre 2014, par convention quadripartite, les deux communes de Pont-Péan et Chartres de Bretagne se sont engagées à verser chaque année une subvention d'équilibre à l'association Mille Pattes pour le fonctionnement de la crèche du même nom, le quatrième signataire, la Caisse d'Allocations Familiales, s'étant engagée de son côté à des financements par le biais de la PSU et des contrats Enfance-jeunesse.

La participation des deux communes est calculée sur la base du nombre de places réservées par chacune d'elles, à savoir 18 places pour Chartres de Bretagne et 6 places pour Pont-Péan.

Pour l'année 2022 au vu du budget prévisionnel présenté par l'association, les montants des participations sont de 103 501.50 € pour Chartres de Bretagne et de 34 500.50 € pour Pont-Péan.

Afin de garantir un fonds de trésorerie suffisant pour le fonctionnement de l'association, un premier versement correspondant aux quatre mensualités (de janvier à avril) est versé par les communes. Le versement des aides financières pour les huit derniers mois de l'année s'effectue mensuellement.

Pour l'année 2022, le premier versement est de 34 501.50 € pour Chartres de Bretagne et de 11 500.50 € pour Pont-Péan.

Les versements mensuels s'élèvent ensuite au total à 8 625 € pour Chartres de Bretagne et à 2 875 € pour Pont-Péan pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), les membres du Conseil municipal décident :

- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant à la convention fixant les nouveaux montants de la participation communale à l'association Mille Pattes pour l'année 2022.**

Les crédits sont inscrits au budget 2022 de la commune à l'article 6574.

7. Petite enfance. Création d'un relais petite enfance intercommunal.

Vu l'avis du bureau municipal du 14 février 2022,

Monsieur Antoine Simonneau, conseiller municipal délégué à la petite enfance, expose que l'un des constats du diagnostic petite enfance est le besoin de soutien et d'accompagnement des assistantes maternelles du territoire.

Elles sont de moins en moins nombreuses alors que le besoin en garde du jeune enfant est constant. En 2021, environ 30 professionnelles exerçaient sur la commune dont 26 % avaient plus de 55 ans.

Face à cette situation, la Caisse Nationale d'Allocations familiales maille les territoires avec des Relais Petite Enfance (par exemple via les Relais Assistantes Maternelles).

Ces RPE sont publics ou associatifs et sont subventionnés par la CAF à hauteur de 65% de leur coût de fonctionnement.

Conformément au référentiel de la CNAF, un RPE à une mission :

- d'information des familles sur les différentes solutions de garde,
- de formation contribuant à la professionnalisation et au partage d'expérience des assistantes maternelles,
- d'animation d'ateliers d'éveil et de rencontre pour les enfants accueillis chez les assistantes maternelles,
- d'observatoire.

Un RPE ne peut pas être créé pour un territoire comptant moins de 70 assistantes maternelles. La Commune de Pont-Péan ne peut donc pas créer un RPE seule.

La problématique étant partagée, les élus des communes de Bruz, Laillé et Pont-Péan en charge de la petite enfance, proposent de mettre en place un Relais Petite Enfance intercommunal.

Il est proposé que ce projet commun soit coordonné par la commune de Bruz et que les communes de Bruz, Laillé et Pont-Péan y contribuent financièrement.

L'organisation serait concertée et partagée entre les trois collectivités au sein d'un comité de pilotage.

Ce Relais petite enfance intercommunal pourrait voir le jour au dernier trimestre 2022 et serait financé par la CAF à hauteur de 65 % des charges de fonctionnement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), les membres du Conseil municipal décident :

- d'approuver la poursuite des travaux de réflexion sur la création du RPE intercommunal tel que présenté ci-dessus.

8. Délégations des attributions du Conseil Municipal au Maire (art.L.2122.22 du CGCT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-37 du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

Date de signature	Lieu / service concerné	Objet	Tiers	Montant HT en €	Montant TTC en €
05/01/2022	Restaurant scolaire	Convention tarification sociale des cantines scolaires	Ministère des solidarités et de la santé L'agence des services et de paiement		
18/01/2022	Services Techniques	Engrais terrain honneur	COOPERATIVE EUREDEN 34 Rue Ferdinand 29300 MELLAC	1 186,70 €	1 424,04 €
18/01/2022	Services Techniques	Engrais terrain entraînement	COOPERATIVE EUREDEN 34 Rue Ferdinand 29300 MELLAC	438,69 €	526,43 €
18/01/2022	Services Techniques	Entretien espaces verts 2022 : ST - Entretien Espaces verts - ZA du Pont-Mahaud	ESAT Z.I LE SABIN 35470 BAIN DE BRETAGNE	2 453,17 €	2 943,80 €
18/01/2022	Services Techniques	Entretien espaces verts 2022 : ST - Entretien Espaces verts - Lotissement Bel Air - La Renardière	ESAT Z.I LE SABIN 35470 BAIN DE BRETAGNE	791,58 €	949,89 €
18/01/2022	Services Techniques	Entretien espaces verts 2022: ST - Entretien Espaces Verts - Coubertin - Bobet - Tabarly	ESAT Z.I LE SABIN 35470 BAIN DE BRETAGNE	2 238,83 €	2 686,60 €
18/01/2022	Services Techniques	Entretien espaces verts 2022 : ST - Entretien Espaces Verts - Allée des Cèdres et Provence	ESAT Z.I LE SABIN 35470 BAIN DE BRETAGNE	4 431,59 €	5 317,91 €
14/02/2022	Services Techniques	ST -Contrôle périodique électrique	APAVE 2 RUE DES MOUETTES 76132 Mont-Saint-Aignan	2 180,00 €	2 616,00 €

Les membres du Conseil municipal prennent acte des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

La séance est levée à 23h12



Le secrétaire de séance,

Anthony BOSSARD



Le Maire,

Michel DEMOLDER